



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Emir Kir, *Président* ;  
 Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Loubna Jabakh, Dorah Ilunga Kabulu, Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;  
 Luc Frémal, *Président du CPAS* ;  
 Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

**Séance du 18.12.18**

---

**#Objet : Marché de maintenance et d'entretien des sanitaires du patrimoine locatif et des bâtiments publics pour l'année 2019; Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter.#**

---

Le Collège,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment les articles 234 §3 et 236 relatifs aux compétences du collège des bourgmestre et échevins et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/3624 relatif au marché "Marché de maintenance et d'entretien des sanitaires du patrimoine locatif et des bâtiments publics pour l'année 2019" établi par le Département Propriétés Communales - Service Maintenance ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 97.876,90 € (21% TVA comprise) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- Balcaen & Fils sprl, Chaussée de Jette, 396 à 1081 Bruxelles (Koekelberg) ;
- ADT CONSTRUCT, avenue des Casernes, 15 à 1040 Etterbeek ;
- Juffern, 3, Rue de l'Angle à 1000 Bruxelles ;
- Locanet sprl, chaussée de Louvain, 591 à 1030 Bruxelles (Schaerbeek) ;
- JADE & C°, 59, chaussée de Soignies à 7830 Hoves ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, articles \*\*\*\*-125-06 ;

Décide :

- d'approuver le cahier des charges N° 2018/3624 et le montant estimé du marché "Marché de maintenance et d'entretien des sanitaires du patrimoine locatif et des bâtiments publics pour l'année 2019", établis par le

Département Propriétés Communales - Service Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 97.876,90 € (21% TVA comprise).

- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- d'informer le conseil communal de la présente décision.
- de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
  - Balcaen & Fils sprl, Chaussée de Jette, 396 à 1081 Bruxelles (Koekelberg) ;
  - ADT CONSTRUCT, avenue des Casernes, 15 à 1040 Etterbeek ;
  - Juffern, 3, Rue de l'Angle à 1000 Bruxelles ;
  - Locanet sprl, chaussée de Louvain, 591 à 1030 Bruxelles (Schaerbeek) ;
  - JADE & C°, 59, chaussée de Soignies à 7830 Hoves.
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, articles \*\*\*\*-125-06.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Patrick Neve

Le Président,  
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME  
Saint-Josse-ten-Noode, le 18 décembre 2018

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

Le Collège des  
Bourgmestre et Echevins,  
L'Echevin(e) délégué(e),

Patrick Neve

Philippe Boïketé